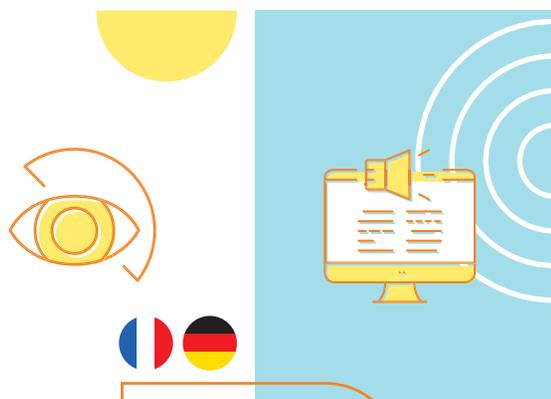


Retrouvez les informations
et documents nécessaires
concernant l'aide financière sur
le site internet du gouvernement



accessibilite.lu

Vos interlocuteurs Accessibilité

Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région

Division – Personnes handicapées

13c, rue de Bitbourg
L-1273 Luxembourg
B.P.: L-2919 Luxembourg

E-mail: accessibilite@fm.etat.lu
Tél.: (+352) 247-83654
Site internet: accessibilite.lu

Info-Handicap Luxembourg asbl

Centre national d'information et de rencontre du handicap

65, Avenue de la Gare
L-1611 Luxembourg

E-mail: info@iha.lu
Tél.: (+352) 36 64 66
Site internet: info-handicap.lu

Adapth asbl

Centre de compétence national pour l'accessibilité des bâtiments

36, route de Longwy
L-8080 Bertrange

E-mail: adapth@adapth.lu
Tél.: (+352) 43 95 58-1
Site internet: adapth.lu

Loi du 7 janvier 2022
portant sur l'accessibilité
à tous des lieux ouverts
au public, des voies
publiques et des bâtiments
d'habitation collectifs



Aide financière



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Famille, de l'Intégration
et à la Grande Région

Personnes concernées

Les personnes en charge des travaux de mise en accessibilité peuvent bénéficier d'une aide financière de l'État.

Types de travaux et études

Une aide financière n'est accordée qu'**une seule fois** pour

- une mise en accessibilité des lieux ouverts au public existants ou situés dans un cadre bâti existant
- un aménagement raisonnable d'un lieu ouvert au public
- une création d'un lieu ouvert au public ou d'un bâtiment d'habitation collectif par voie de changement d'affectation

Les travaux doivent être réalisés sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg.

Une aide financière peut aussi être accordée pour des études, conseils et expertises visant à mettre en œuvre ces travaux.



Délais

La **demande d'aide financière** est à introduire **au plus tard le 1^{er} juillet 2028**.

Les **travaux, études, conseils et expertises** devront être achevés **au plus tard le 1^{er} juillet 2031**.

Aucun délai n'est prévu pour introduire une demande d'aide financière **pour des travaux d'aménagement raisonnable**.

Montant de l'aide financière

L'aide financière correspond à **50% des coûts** des travaux, études, conseils et expertises.

Le montant est plafonné à **24.000 € HTVA**.

Demande d'aide financière

La **demande d'aide financière** est à adresser au ministre ayant la politique pour personnes handicapées dans ses attributions.

La demande accompagnée des pièces justificatives est à transmettre via **MyGuichet** au Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région.

La liste des pièces à fournir dans le cadre de votre demande peut être consultée sur **Guichet.lu**

